

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 FEVRIER 2013.**

L'an deux mille treize, le vingt-deux février, à 19 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 14 février 2013, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la Présidence de Paul QUILES, Président.

Membres en exercice : 29

Membres présents ou représentés : 27

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame GAUTIER Messieurs Paul QUILES, Bernard TRESSOLS, François LLONCH, Paul VILLAIN

Commune de PENNE : Messieurs Jean-Luc KRETZ

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Paul MARTY

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Christian MESTE

Commune de VAOUR : Messieurs Georges BOUSQUET, GUENEE Guy

Commune de MILHARS : Messieurs Jean-Pierre BARRAU, Pierre FEVRE

Commune de ST MARCEL CAMPES : Madame Florence ASSIE, Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Gérard DELMAS

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES Michel

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Henri NARBONNE

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Monsieur Pierre PREVOT

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Gérard VIDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs DELABRE, RENARD (commune de PENNE)

Mr LEDOUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Blanc, Vice-président en charge des Affaires Scolaires qui présente à l'assemblée, le contenu de la réforme des rythmes scolaires conformément au code de l'éducation et au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur BLANC expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires visées dans le décret du 24 janvier 2013, précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 sauf demande de dérogation de la collectivité pour un report d'une année scolaire, soit à la rentrée 2014 :

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le

service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les présidents d'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils devront être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Il rend ensuite compte des conclusions des débats des différents conseils d'écoles de PENNE-VAOUR, MILHARS et CORDES associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves qui de façon générale sont favorables à la réforme des rythmes scolaires mais qui trouvent « sa mise en application un peu précipitée ». Monsieur BLANC précise aussi à l'assemblée que ces activités périscolaires nouvelles, à charge de la communauté de communes, vont engendrées un budget prévisionnel estimé au minima à 34 000 €uros.

Monsieur le Président reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

1- la mise en place des activités périscolaires nouvelles à mettre en place dans le cadre de la réforme, conformément au montant estimatif donné par Monsieur BLANC.

Votants : 27
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

2- la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

Votants : 27
Pour : 18
Contre : 6
Abstentions : 3

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et le financement prévisionnel des activités nouvelles périscolaires sont adoptés à la majorité des membres présents.

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Lycée de la Borde Basse de CASTRES pour la Cuisine Collective de FONTBONNE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEDOUX Vice-président en charge des Finances. Celui-ci explique au Conseil Communautaire que suite à l'examen des résultats financiers du budget annexe de la Cuisine Collective de FONTBONNE, il est indispensable de faire baisser le coût d'achat des produits alimentaires pour l'exercice 2013.

En tant que collectivité locale, la communauté de communes a la possibilité d'adhérer au Groupement de Commandes géré par le lycée de La Borde Basse à CASTRES et de bénéficier ainsi de prix d'achat plus intéressants.

Cette adhésion est possible en cours d'exercice mais elle est soumise à l'accord des fournisseurs concernés.

L'adhésion vaut engagement pour la durée du marché (3 ans) et elle est assujettie à une cotisation annuelle de base de 40 Euros, à laquelle il faut ajouter 10 Euros pour les produits alimentaires, 10 Euros pour les produits d'entretien et 10 Euros pour la papeterie.

Entendu l'exposé de Monsieur LEDOUX, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer dès à présent à ce groupement de commandes et de demander l'accord des fournisseurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'adhésion au groupement de commandes du lycée de LABORDE BASSE de CASTRES avec effet immédiat.

Objet : Reconduction du Contrat d'adhésion au CNAS (Centre Nationale d'Action Sociale).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite la fusion des communautés de communes du Pays Cordais et du Causse Nord Ouest du Tarn au 1^{er} janvier 2013, en application de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012, il y a lieu de reconduire le contrat d'adhésion au CNAS et de le signer au nom du nouvel E.P.C.I « Communauté de Communes du Cordais et du Causse ».

Ce nouveau contrat reprendra l'ensemble des personnels de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Cordais, rattachés aux services de l'administration générale et des écoles de CORDES ainsi que pour le personnel de l'ancien SICTOM du Pays CORDAIS qui était aussi adhérent.

Il rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction.....), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs attentes.

Il donne ensuite lecture des articles 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 et de l'article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 régissant la mise en œuvre de l'action sociale au sein des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise :

- A procéder à la reconduction du contrat au CNAS pour l'ensemble des personnels précités, à compter du 1^{er} janvier 2013 et à signer la convention s'y rattachant.
- A verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année N-1

Le conseil communautaire désigne ensuite Messieurs Claude BLANC et Jean-David ROOCKX, Vice-présidents, membres de l'organe délibérant, en qualités de délégués élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Objet : mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité pour les personnels des écoles de PENNE et de VAOUR (personnel de l'ancien SIVOS PENNE-VAOUR)

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- **VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la communauté de communes exerçant leurs fonctions sur les écoles de PENNE et de VAOUR

1° - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel *des écoles de PENNE-VAOUR* :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01.07.2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
ATSEM principal 2eme classe	469.66 €	1	0.95813	450.00 €
Adjoint technique 2eme classe	449.29 €	3	1.00158	450€ x 3 = 1350.00 €

PRECISE :

- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013**
- ***La délibération de l'ancien SIVOS PENNE-VAOUR portant instauration « d'une prime de fin d'année » est abrogée ; la prime d'administration et de technicité instaurée par les présentes, se substituant à celle-ci.***

Objet : défraiement des frais kilométriques du personnel des écoles de PENNE et de VAOUR chargé du transport des repas des cantines scolaires.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que deux agents, un sur l'école de PENNE et l'autre sur l'école de VAOUR utilisent chaque jour, leur véhicule personnel pour le transport des repas des cantines qu'elles vont chercher à la Cuisine Collective de Fontbonne et qu'elles acheminent vers les écoles de PENNE et de VAOUR pendant toute l'année scolaire.

Il précise que ces agents étaient déjà défrayés de leurs frais dans le cadre de l'ancien SIVOS PENNE-VAOUR et qu'il y a lieu réglementairement suite à la fusion des deux communautés et de communes et de l'intégration des écoles de PENNE et de VAOUR de continuer ce défraiement conformément aux tarifs en vigueur.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place un défraiement kilométrique pour les deux agents des écoles de PENNE et de VAOUR
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les dépenses seront payées sur les crédits prévus à cet effet, sur le budget annexe des écoles.

OBJET : augmentation du temps de travail de l'Adjoint Technique « Aide Cuisine-Cuisinière » de la Cuisine Collective de FONTBONNE.

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de l'activité de la Cuisine Collective, l'agent employée en qualité d'Aide Cuisine est amenée à effectuer régulièrement des heures complémentaires pour garantir le service *et il* convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service correspondant à cet emploi de façon pérenne.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent « Aide Cuisine-Cuisinière » à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine par délibération du 10 Octobre 2011, à 24.92 heures par semaine à compter du 1^{er} Mars 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : Renouvellement des représentants aux instances du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la communauté de communes aux différentes instances du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Le conseil communautaire, sur proposition de candidatures et après en avoir délibéré, désigne comme :

Représentants à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-David ROOCKX
- Monsieur Paul VILLAIN
- Monsieur Patrick LAVAGNE
- Madame Régine BESSOU

Représentants au Bureau :

- Monsieur Jean-David ROOCKX
- Monsieur Patrick LAVAGNE

Représentants au Comité de programmation Pays et LEADER :

Titulaires

- Monsieur Pierre FEVRE
- Monsieur Philippe DELABRE

Suppléant

- Monsieur Bernard TRESSOLS

Représentant au Conseil de Développement :

- Monsieur Claude BLANC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission Voirie

Monsieur KRETZ, Vice-président en charge de la Voirie fait un compte-rendu de la commission qui s'est tenue le jeudi 21 février à St Martin-Laguepie en présence des élus membres de la commission et de Messieurs Jean BATAILLOU et Philippe LOISELET de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il informe le conseil communautaire que les règles de fonctionnement pour le budget annexe de la Voirie 2013 restera le même que celui mis en place par le Causse Nord-Ouest.

A la demande de certaines communes du Cordais, la possibilité leurs est laissée de continuer à travailler avec les entreprises qu'elles avaient l'habitude de contacter pour leurs travaux.

Monsieur LOISELET travaille en ce moment avec les communes du Cordais sur l'état des lieux des voies communales afin de définir ensuite les voies dites d'intérêt communautaire et entrant dans la compétence Voirie de la 4C.

Un compte-rendu complémentaire de cette réunion sera rédigé par Monsieur LOISELET et Monsieur BATAILLOU.

Commission Bâtiment

Comme il l'avait déjà annoncé lors de la précédente réunion du conseil communautaire, Monsieur KRETZ informe l'assemblée que lors de cette même réunion de la commission Voirie, il a été mis en place une commission « Bâtiments » composée de :

Monsieur Jean-Luc KRETZ
Monsieur Armand CECCARELLI
Monsieur Gérard DELMAS
Monsieur Jean-Pierre MARTEAU
Monsieur Pierre PREVOT
Monsieur Pierre PAILLAS

qui vont travailler prioritairement sur l'inventaire et l'état des lieux des bâtiments relevant des compétences de la communauté de communes.

Commission SPANC

Monsieur BOURAHLA Vice-président en charge du Développement Durable informe les élus qu'ils vont être destinataires d'un courrier leur demandant de fournir à la Communauté de Communes, une copie du plan de zonage d'assainissement non collectif de leur commune ainsi que le nombre d'abonnés à l'eau potable non raccordés au zonage d'assainissement collectif.

Ces renseignements sont importants car ils vont permettre dans un premier temps de comptabiliser le nombre de foyers dépendants du SPANC notamment sur la partie du Causse Nord-Ouest mais aussi sur les communes de LIVERS-CAZELLES et ST MARTIN-LAGUEPIE, la communauté de communes du Cordais ayant déjà une cartographie complète qui a été établie par la SAUR dans le cadre du contrat en cours.

Certaines communes ont déjà sollicité la communauté de communes pour des diagnostics de contrôle d'assainissement non collectif urgents, résultants de vente de biens ou de dépôts de demande de nouveaux permis de construire.

Dans ce cadre et en dehors du contrat actuellement en cours avec la SAUR sur le territoire de l'ancienne communauté du Cordais, Monsieur BOURAHLA informe le conseil communautaire qu'une consultation va être lancée pour que ce service de contrôle puisse être rendu sur les communes non incluses aujourd'hui dans ce contrat et ce, ponctuellement jusqu'en Mars 2014.

Commission AGENDA 21

Monsieur BOURAHLA fait ensuite un compte-rendu de la dernière réunion de la commission et explique qu'une étude va être menée en partenariat avec le Centre Social pour recenser les besoins en covoiturage sur l'ensemble du territoire et les moyens qui pourraient être mis en place. Cette mission pourrait être confiée à un étudiant (en Master) de l'Université CHAMPOLLION d'ALBI et se déroulerait sur deux ou trois mois.

Monsieur BARRAU, Maire de MILHARS demande la parole et informe Monsieur le Président et les membres de l'assemblée que la commune de MILHARS vient de découvrir l'existence et le fonctionnement de la ligne 707, Tarn Bus ALBI-CORDES, sans avoir été au préalable informé par le Département. Il déplore fortement le manque de consultation au niveau sur l'organisation de ce service dont le terminal a été fixé à VINDRAC ALAYRAC, laissant pour compte dans son prolongement sur la départementale 600, les populations des communes de MARNAVES, MILHARS, LE RIOLES, MONTROSIER et LEXOS le Bas.

Il informe l'assemblée qu'il va envoyer un courrier à Monsieur le Président du Conseil Général demandant une amélioration de la desserte de ce nouveau service qui tiendrait compte des communes actuellement non desservies.

Commission des Charges Transférées

Monsieur LEDOUX Vice-président en charge des Finances de la communauté de communes explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir élaborer le budget 2013, il y a lieu dans un premier temps de s'appuyer sur les chiffres de l'étude rendue par le Cabinet KPMG dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes et des deux communes isolées ; comme il l'a expliqué aux Maires dans le courrier qui leurs a été envoyé dans ce sens.

Il précise que la commission locale intercommunale des Charges Transférées se réunira ensuite courant septembre, au terme de huit mois de fonctionnement et qu'il sera alors possible d'avoir une meilleure lisibilité des montants des compensations à mettre en place.

Dans l'intervalle, les communes devant elles aussi établir leur budget prévisionnel, les chiffres qui avaient été fournis par KPMG et qui prenaient en compte le coût estimatif de l'ensemble des transferts de compétences à la 4C, doivent être pris pour base prévisionnelle sur les budgets des communes membres.

Au terme de la réunion de la commission locale intercommunale des charges transférées de septembre, les communes devront alors voter des décisions modificatives budgétaires sur leur budget respectif.

Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février.

L'ordre du jour portait sur l'ouverture des plis concernant les consultations sur :

- L'appel à candidature d'un architecte pour le projet de construction des nouveaux bureaux, ateliers techniques et garage de la nouvelle communauté de communes sur la base du Garissou.

Cinq architectes ont répondu à la consultation et c'est Monsieur Max FARAMOND, Architecte DPLG d'ALBI qui a été retenu.

- Choix d'un artisan pour l'installation d'une pompe à chaleur réversible dans les locaux de la Crèche La Coccinelle à Les Cabannes :

Six candidats ont répondu à la consultation, aucune entreprise n'a été retenue lors de l'ouverture des plis, toutes sont re-consultées pour des compléments d'information sur le matériel proposé et une confirmation d'intervention obligatoire sur la période de fermeture de la crèche pendant les quinze jours du mois d'août.

- Eclairage du terrain de tennis couvert de PENNE.

Quatre devis d'artisans sont présentés ; aucune entreprise n'a été retenue lors de cette commission, faute de cahier des charges établi au préalable.

Le dossier d'étude de l'éclairage a été confié au cabinet OLIVOTTO afin qu'il fournisse un cahier des charges adapté au projet avant de procéder à une nouvelle consultation.

EPIC du Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

Monsieur LLOCH Vice-président en charge du tourisme et Président de l'EPIC rappelle qu'un courrier de demande a été envoyé dans chaque Mairie afin de pouvoir établir la liste exhaustive des hébergeurs touristiques, à partir des déclarations faites sur chaque commune.

Ces informations vont ensuite permettre de mettre correctement en place la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

Il informe ensuite l'assemblée que l'EPIC est en cours de recrutement d'un nouveau directeur et que les candidats potentiels ont été reçus ce jour pour un entretien. La décision devrait être prise dans les prochains jours.

Monsieur QUILES rend compte de l'avancement des travaux à la Maison GAUGIRAN dans laquelle l'Office Intercommunal de Tourisme pourra s'installer dès le mois d'Avril prochain.

A titre d'information, Monsieur LLOCH précise que La Maison de Pays pourra continuer son activité dans les locaux actuels de l'Office de Tourisme, au bas de la Cité.

Questions Diverses

- ✓ Intervention de Monsieur NARBONNE qui souhaite faire connaître à Monsieur le Président et aux membres de l'assemblée, son opposition au projet de construction des nouveaux locaux de la communauté de communes, ne jugeant pas « le besoin de cet investissement prioritaire et d'un intérêt immédiat ».

Monsieur QUILES rappelle que le principe général du choix de ce projet sur la base du Garissou a déjà été présenté à la réunion du 21 janvier 2013 et il n'avait fait l'objet d'aucune objection.

Il cite aussi les autres options de « lieu d'implantation » qui avaient été pressenties pour ce projet mais qui ont dû être abandonnées, soit pour des problèmes structurels sur de la réhabilitation de bâtiments existants, soit par rapport à un manque de place dans les locaux, mais aussi à cause d'une localisation et d'un stationnement non appropriés.

Il répond à Monsieur NARBONNE qu'à ce stade, seule une consultation d'architecte a été lancée et que l'architecte retenu sur cet appel à projet a remis un avant-projet sommaire chiffré qui était nécessaire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires

financiers ; tout ceci simplement dans le but de connaître les possibilités de financement de ce projet.

Il précise qu'aujourd'hui rien n'est définitivement acté et qu'il n'y a pas lieu de se considérer comme ayant été « mis devant un fait accompli » dans la démarche engagée.

La décision finale de procéder à la réalisation de ce projet fera l'objet d'un débat au moment du vote du budget et appartiendra à l'assemblée ; en fonction notamment des réponses obtenues sur les dossiers de demande de subvention et des possibilités financières de la collectivité.

Monsieur LEDOUX tient à rappeler aux membres du conseil communautaire qu'actuellement, les conditions de travail du personnel administratif restent compliquées du fait de la dispersion des lieux de travail et il s'en explique en précisant qu'actuellement, deux secrétaires travaillent sur Les Cabannes, une travaille sur VAOUR et une autre sur PENNE. Cette dispersion géographique demande une organisation particulière et rigoureuse tant pour les agents que pour les élus et beaucoup de déplacements.

✓ Monsieur Gérard DELMAS souhaiterait par ailleurs que la communauté de communes entame une réflexion sur « un projet d'installation d'une Maison de Santé et de Soins » par rapport aux besoins médicaux du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.